

FICHE INFIRMERIE

Année 2023/2024

DOCUMENT **NON CONFIDENTIEL** A COMPLETER PAR LES FAMILLES

NOM de l'élève : Prénom :
 Classe : Date de naissance :
 N° Sécurité sociale : Mutuelle :
 Etablissement d'origine (nom et adresse) :

 Régime : interne demi-pensionnaire externe

Photo
d'identité
obligatoire

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de faciliter notre tâche en nous donnant vos numéros de téléphone.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

	LEGAL 1	LEGAL 2	TUTEUR
Nom et prénom			
Adresse			
☎ fixe			
☎ portable			
Profession			
☎ professionnel			

Personne à joindre en cas d'absence des parents (nom, adresse, téléphone) :

.....

Médecin traitant (nom, adresse, téléphone) :

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours vers l'hôpital le plus adapté. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

Merci de prévenir en cours d'année le service infirmerie en cas de modification de traitement, hospitalisation ou intervention chirurgicale.

ANTECEDENTS (maladies aiguës, interventions chirurgicales, handicap)

.....

.....

MALADIES CHRONIQUES (diabète, épilepsie, allergies, asthme, affection cardiaque, hémophilie, spasmophilie, autre...)

.....

.....

PAI

Mise en place d'un PAI pour l'année scolaire 2022/2023 ? OUI NON

Renouvellement du PAI pour l'année scolaire 2023/2024 ? OUI NON

Traitement suivi actuellement :

.....

.....

INAPTITUDES A L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tout élève inapte partiellement ou totalement à la pratique de l'E.P.S. doit fournir un certificat médical à son professeur, en utilisant si possible le modèle joint. L'inaptitude ne dispense pas de présence en cours.

MEDICAMENTS

Le service infirmier garde en dépôt et administre les médicaments qui font l'objet d'une prescription médicale.

Si l'élève est atteint d'une maladie chronique, les médicaments d'urgence ou les traitements de longue durée sont déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin.

Un projet d'accueil individualisé peut être nécessaire (P.A.I.). Le médecin prescripteur doit autoriser l'infirmière à administrer les médicaments d'urgence.

VACCINATIONS

Date du dernier DT Polio ou Infanrix polio ou Tetravac ou Revaxis

.....

Date des deux vaccinations ROR

1.....

2.....

AVEZ-VOUS DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET CONFIDENTIELLES A COMMUNIQUER AU SERVICE INFIRMERIE ? OUI NON

Si oui, les faire parvenir sous pli cacheté à l'Infirmerie.

Service Infirmerie :

M. Nangis Guillaume tél : 06 71 28 15 09

Mme Hénaff-Gerber Carole tél : 06 27 56 80 14